

**AFFECTATION EN 6<sup>ème</sup> – RENTREE 2021  
INFORMATION A L'ATTENTION DES FAMILLES**

**➔ Comment se décide l'admission de votre enfant en sixième ?**

C'est le conseil des maîtres de cycle qui prononce le passage de CM2 en 6<sup>ème</sup>.

Vous avez la possibilité de formuler un recours auprès de la commission départementale d'appel jusqu'au **17 mai 2021** dernier délai. Celle-ci se tiendra le **28 mai 2021**.

**➔ Dans quel collège votre enfant sera-t-il affecté ?**

Dans le collège du secteur de votre domicile (pour connaître votre collège de secteur <http://www.ac-normandie.fr/academie/dsden/dsden-du-calvados-14/orientation-insertion> puis Sectorisation). **Ce n'est donc ni l'école fréquentée, ni le lieu d'exercice professionnel des parents qui détermine le secteur.** Tout changement de domicile entraînant un changement de collège de secteur pour la prochaine rentrée scolaire doit être justifié auprès du directeur d'école.

La procédure d'affectation en 6<sup>ème</sup> est informatisée grâce à un logiciel d'aide à l'affectation « AFFELNET 6<sup>ème</sup> ». Le directeur d'école vous remettra la fiche AFFELNET volet 1 où figureront les données administratives de votre enfant que vous mettrez à jour. Vous émettrez vos vœux sur la fiche AFFELNET volet 2.

**➔ Votre enfant peut-il être scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur ?**

Vous avez la possibilité de demander un collège hors secteur (un seul vœu de collège hors secteur possible ; vous pourrez, le cas échéant, invoquer plusieurs motifs de dérogation). Vous émettrez votre vœu de changement de secteur sur la fiche AFFELNET volet 2. **Vous veillerez à respecter les dates imposées par le calendrier de la procédure et à fournir toutes les pièces justificatives sans lesquelles votre demande ne pourra aboutir.**

**➔ En cas d'octroi de la dérogation, les frais de transport scolaire sont-ils pris en charge ?**

J'attire votre attention sur le fait que l'octroi de la dérogation n'ouvre droit que sous certaines conditions à la prise en charge par le Conseil Régional du Calvados des frais de transport scolaire. Il vous appartient de vous renseigner auprès du service des transports du Conseil Régional au 02.22.55.00.10.

**➔ Comment et quand connaîtrez-vous l'affectation de votre enfant ?**

La décision d'affectation vous sera notifiée par le Principal du collège où votre enfant est affecté à partir du **jeudi 10 juin 2021**

**FORMATIONS SPECIFIQUES ET LANGUES VIVANTES PROPOSEES**

**6<sup>ème</sup> section sportive scolaire / section internationale**

La liste des collèges dispensant ces formations est disponible à l'adresse suivante: <http://www.ac-normandie.fr/academie/dsden/dsden-du-calvados-14/>

**6<sup>ème</sup> horaires aménagés : Recrutement sur test**

Discipline	Ville	Etablissement
Arts plastiques	Mondeville	Collège Gisèle Guillemot
Chant (Maîtrise)	Caen	Collège Louis Pasteur
Danse	Caen	Collège Louis Pasteur
	Lisieux	Collège Marcel Gambier
Technique Musique ou Danse (TMD)	Caen	Lycée Malherbe
Musique (Instrument)	Caen	Collège Louis Pasteur
	Lisieux	Collège Marcel Gambier
	Orbec	Collège Lottin de Laval
	Trouville	Collège Charles Mozin
Théâtre	Fleury sur orne	Collège Stephen Hawking
	Lisieux	Collège Jules Michelet

**6<sup>ème</sup> Section bilangue** : la section n'est pas un motif d'octroi de la dérogation

Une fois l'affectation notifiée, l'admission d'un élève en section bilangue est décidée par le chef d'établissement.

Section Bilangue	Ville	Etablissement	Section Bilangue	Ville	Etablissement		
<b>Anglais - Allemand</b>	Argences	Collège Jean Castel	<b>Anglais - Allemand (suite)</b>	Lisieux	Collège Gambier		
	Bayeux	Collège Charles Létot			Collège Pierre Simon de Laplace		
	Blainville sur Orne	Collège Langevin Wallon			Molay-Littry	Collège de la Mine	
	Caen			Collège Dunois		Mondeville	Collège Guy Liard
				Collège Guillaume de Normandie		Ouistreham	Collège Jean Monnet
				Collège Hastings		Saint Pierre en Auge	Collège Jacques Prévert
				Collège Henri Brunet		Souleuvre en Bocage	Collège Val de Souleuvre
				Collège Jacques Monod		Tilly sur Seulles	Collège du Bois d'Arceau
				Collège Jean Moulin		Verson	Collège Jacques Prévert
				Collège Fernand Lechanteur		Vire-Normandie	Collège Maupas
				Collège Pasteur			Collège Val de Vire
		Collège Villey Desmeserets		<b>Anglais - Arabe</b>	Caen	Collège Henri Brunet	
	Caumont sur Aure	Collège Les Sources d'Aure		<b>Anglais - Chinois</b>	Evrecy	Collège Paul Verlaine	
	Condé en Normandie	Collège Dumont d'Urville	<b>Anglais - Espagnol</b>	Bayeux	Collège Alain Chartier		
	Deauville	Collège André Maurois		Caen	Collège Hastings		
	Dives sur Mer	Collège Paul Eluard		Courseulles sur Mer	Collège Quintefeuille		
	Douvres la Délivrande	Collège Clément Marot		Hérouville Saint Clair	Collège Pierre Varignon		
	Dozulé	Collège Louis Pergaud		Isigny sur Mer	Collège du Val d'Aure		
	Evrecy	Collège Paul Verlaine		St Martin de Fontenay	Collège Guy de Maupassant		
	Falaise	Collège Des Douits		<b>Anglais Italien</b>	Caen	Collège Villey Desmeserets	
Fleury sur Orne	Collège Stephen Hawking		Giberville	Collège Emile Zola			
Hérouville Saint Clair	Collège Nelson Mandela						
Honfleur	Collège Alphonse Allais						

### MOTIFS DEROGATOIRES

Les demandes de dérogation sont examinées sur la base des places restées vacantes dans le collège demandé après affectation des élèves relevant normalement du secteur. En cas de demandes supérieures au nombre de places vacantes, les dérogations sont accordées selon les critères prioritaires suivants :

1. enfant souffrant d'un handicap (avec justificatif, notification de la MDPH, certificats médicaux)
2. enfant nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement scolaire souhaité (avec justificatif)
3. enfant susceptible d'être bénéficiaire d'une bourse nationale à la rentrée 2021 (joindre **impérativement** l'avis d'imposition 2020)
4. enfant dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité (avec justificatif obligatoire : certificat de scolarité)
5. enfant dont le domicile est situé en limite de secteur proche de l'établissement souhaité (avec justificatif de domicile et un document : plan, mappy..., indiquant le domicile, le collège de secteur et le collège demandé)
6. enfant devant suivre un parcours scolaire particulier (internat, pôle espoir, section sportive et internationale et classes à horaires aménagés **exclusivement**)
7. autre (section bilangue, convenances personnelles, etc...)

**Conformément à la note n°2013-0077 du 19 avril 2013, les demandes formulées au titre du motif Autre (motif 7) ne seront pas accordées sauf situation exceptionnelle étudiée au cas par cas.**

**Attention** L'avis d'affectation dans l'établissement de secteur vaut refus de la demande de dérogation.